



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/G/13
3 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Lettre datée du 23 octobre 2003, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai examiné la lettre du Représentant permanent du Gouvernement d'Israël datée du 18 septembre 2003 (E/CN.4/2004/6/9), ainsi que les allégations sans fondement qui y sont formulées à l'encontre du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler, quant à la manière dont il s'est acquitté de ses obligations. Sur la base de ces allégations, il est affirmé dans la lettre qu'aucune fonction ne devrait être à l'avenir confiée à M. Ziegler dans le système des Nations Unies, que ce soit en qualité de Rapporteur spécial ou à tout autre titre.

Israël et son Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève sont les derniers à pouvoir parler d'obligations et du respect de ces obligations dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour une seule et simple raison: les gouvernements israéliens successifs, depuis l'établissement de cet État en 1948 jusqu'aujourd'hui n'ont jamais fait preuve du moindre respect envers l'ONU. Au contraire, tous ses représentants auprès de l'Organisation traitent avec un total mépris et un total dédain et rejettent totalement les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme et tout engagement à l'égard desdites résolutions.

Les gouvernements successifs d'Israël continuent d'afficher leur mépris envers lesdites résolutions et de violer, par leurs pratiques, depuis la création d'Israël, les règles du droit international, le droit humanitaire international et les principes des droits de l'homme. S'il n'en est pas ainsi, le Représentant du Gouvernement d'Israël daignerait-il répondre à cette question simple: qu'en est-il de la position de son Gouvernement à l'égard de toutes les résolutions de

la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, ou de la position de son Gouvernement à l'égard de toutes les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale depuis 1947 jusqu'à ce jour, ainsi qu'à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité sur la même question?

Le Gouvernement d'Israël refuse depuis maintenant 50 ans non seulement de se conformer aux résolutions de cette institution internationale, qui a établi l'État d'Israël par sa résolution 181 en 1947, mais persiste également dans son refus de la respecter et de coopérer avec elle. Il est donc étrange que le Représentant du Gouvernement d'Israël vienne dire maintenant qui est apte ou inapte à travailler à l'Organisation des Nations Unies, alors que ni lui ni son Gouvernement n'ont fait preuve du moindre respect pour cette institution internationale, ses résolutions ou sa volonté fondée sur le droit international. Sinon, le Représentant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Herzog, n'aurait jamais dit devant l'Assemblée générale, à sa session de 1975, après l'adoption d'une résolution condamnant les pratiques israéliennes: «Vos résolutions sur Israël sont destinées à la poubelle». Puis il a déchiré la résolution en jetant les morceaux sur l'estrade et l'a foulée aux pieds. En 1948, des bandes de malfaiteurs israéliens ont assassiné le Comte Bernadotte, envoyé spécial de l'Organisation des Nations Unies en Palestine. Par la suite, des bandes de colons israéliens ont incendié la voiture de l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Mary Robinson, alors qu'elle effectuait une mission humanitaire dans la région. Plus tard, Israël a refusé de donner à la Commission d'enquête sur les droits de l'homme, dirigée par M^{me} Robinson, l'autorisation d'entrer en Israël et d'enquêter sur les violations des droits de l'homme auxquelles se livrent les autorités d'occupation israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. De plus, les gouvernements d'Israël ont refusé et continuent de refuser de coopérer avec tous les rapporteurs spéciaux de la Commission et de leur interdire d'entrer dans les territoires occupés pour accomplir la mission qui leur a été confiée par la Commission des droits de l'homme.

Dans un tel contexte, comment cet État et son Représentant peuvent-ils juger le travail de l'Organisation des Nations Unies et celui de ses représentants, les rapporteurs spéciaux tels que M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, à un moment où cet État défie dangereusement l'Organisation, ses principes, ses résolutions et ses envoyés?

Comment peut-il se dire préoccupé pour l'Organisation des Nations Unies et pour ses responsables, comme le fait dans sa lettre le Représentant d'Israël, alors qu'il ne respecte pas son engagement à l'égard de l'Organisation, ainsi qu'à l'égard de ses principes et de ses résolutions?

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Nabil **RAMLAWI**